

L'URBANISME DES VILLES MINIÈRES: LE CAS DE MALARTIC ET DE THETFORD MINES

Carolann St-Jean
supervisé par Gérard Beaudet

Contexte

Depuis de nombreuses années, l'industrie minière joue un rôle majeur dans le développement économique de plusieurs régions du Québec. Maintes villes ont par ailleurs été créées et façonnées en fonction de ce secteur d'activité. En effet, les compagnies minières ont longtemps occupé le rôle d'urbaniste puisqu'elles possédaient tous les droits, dont ceux du sous-sol. Les citoyens pouvaient alors être expropriés à tout moment au profit de l'expansion minière.

Cependant, au fil des années, les préoccupations ont changé. On se questionne maintenant sur la place de l'environnement et sur les intérêts des communautés au sein des villes dominées par cette industrie d'envergure. Le volet économique de ces municipalités est également source de soucis, car ces dernières sont souvent mono-industrielles et

se dévitalisent rapidement lorsque l'ensemble des ressources est épuisé. Dans certains cas, des villes entières ont dû être fermées, comme à Gagnon tandis que d'autres ont réussi à subsister, mais difficilement. Ces fermetures, en partie ou complètes, ont eu de grandes conséquences sur les populations résidentes. Bref, les sociétés minières géraient l'organisation du territoire au détriment des préoccupations citoyennes.

Ces constats portent alors à réfléchir sur le fonctionnement de ce type de ville. Aujourd'hui, les municipalités ont-elles le contrôle de leur aménagement ou ce dernier est encore laissé aux mains des géants miniers? Qui plus est, ces municipalités ont-elles des stratégies afin de diversifier leur économie pour ne pas subir le même sort que Joutel? De plus, celles-ci servent-elles seulement à dynamiser l'économie ou visent-elles également l'organisation spatiale?



Black Lake et son ancienne fosse transformée en lac artificiel



Joutel est une ancienne ville où il ne reste que des résidus miniers et anthropiques.



Comme son nom l'indique, on extrait de l'or à Val-d'Or en Abitibi-Témiscamingue

La Loi sur les mines du Québec

Bien que réformée à plusieurs reprises, la présente Loi sur les mines du Québec conserve les fondements de la toute première Loi générale des mines, instaurée en 1880. Comme plusieurs autres pays, l'accès aux ressources minières de la province repose sur le principe du « free mining ».

Ce système, hérité du Far West américain, est défini comme le libre accès aux ressources minières d'un territoire. Son fonctionnement est simple et se traduit par l'acquisition de claim, ce qui donne tous les droits tréfonciers à son propriétaire. Deux méthodes sont offertes pour l'obtention d'un claim, soit par jalonnement ou par « désignation sur carte », mieux connu sous le nom de « clic and claim ». Cette loi, vieille de plus d'un siècle, avantage grandement les compagnies minières.



L'industrie minière influence fortement l'organisation spatiale d'une municipalité

D'ailleurs, elle prévaut sur un grand nombre d'autres lois québécoises et entre en conflit avec celle-ci. De ce fait, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi des compétences municipales de même que la Loi sur le développement durable n'ont plus effet lorsqu'une compagnie minière est impliquée.

Ainsi, à l'exception d'une entente avec ces géants industriels, les municipalités n'ont alors qu'un faible pouvoir en ce qui concerne l'organisation spatiale de son territoire puisque ni un propriétaire, ni une instance locale ou régionale ne peuvent refuser l'accès à un détenteur de claim.

En effet, bien que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune encourage l'entente à l'amiable entre les détenteurs de claim et les propriétaires fonciers, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord de ces derniers pour effectuer des travaux d'exploration ou d'exploitation. La mine peut avoir recours à l'expropriation en tout temps. Il est également possible d'étendre cette expropriation sur les terres accolées à celles faisant l'objet d'un bail minier pour l'entreposage des résidus ou encore la construction de routes. D'autre part, aucune instance ne peut procéder à l'expropriation d'un

claim à l'exception du MRNF, et ce, seulement à des fins d'utilité publique. Néanmoins, ce privilège n'a été utilisé que dans des cas exceptionnels et se trouve être limité. De plus, comme la limite minimale pour déclencher le processus d'une étude d'impacts sur l'environnement est très élevée, la procédure de consultations publiques du BAPE n'est enclenchée que dans de très rares cas. Les aires protégées sont aussi restreintes par cette même loi.

Donc, après avoir pris connaissance du mode d'aliénation des ressources minérales au Québec, on peut affirmer que la présente loi diminue le pouvoir des instances municipales. Le projet de loi 14 insère d'importantes mesures visant à moderniser cette loi. Toutefois, il reste très controversé et à retravailler puisqu'il est encore trop permissif.

Le cas de Malartic

Cette municipalité de l'Abitibi-Témiscamingue se retrouve au centre de trois villes de taille considérable, soit Val-d'Or, Rouyn-Noranda et Amos. Jusqu'en 2008, cette ville d'environ 3500 habitants était dans une situation de déclin, mais la réouverture d'une ancienne mine est venue lui donner un second souffle.

Cependant, cette reprise n'a pas fait le bonheur de tous puisque la fosse empiétait sur le périmètre urbain.

Grâce à la Loi sur les mines, la corporation Osisko a pu prendre possession d'un quartier en entier pour étendre sa fosse.

À ses frais, la minière a déménagé les citoyens du quartier sud dans un autre secteur résidentiel. Toutefois, certains résidents voisins de ce quartier n'ont pu bénéficier de cette relocalisation. Ils devaient alors subir les désagréments occasionnés par le complexe minier

en n'ayant aucun recours. Après de nombreuses discussions, plusieurs citoyens ont réussi à faire déménager leur maison, mais le litige se poursuit pour certains d'entre eux.

D'autre part, la compagnie souhaite faire une zone tampon entre le mur et les résidences. Celle-ci sera constituée d'un grand parc linéaire intergénérationnel. Cette intention est louable, néanmoins, l'endroit n'est peut-être pas approprié. Si l'endroit est désagréable pour y habiter, est-il convenable pour s'y détendre?

Enfin, puisque la ville a déjà connu le déclin, elle commence à mettre en place des stratégies pour conserver une économie en santé lorsque l'exploitation sera terminée. Toutefois, ces dernières ne font pas références à l'organisation spatiale à l'exception du parc industriel, qui lui a été conçu en tenant compte de l'ensemble de la ville.



Déménagement des maisons vers le nouveau quartier nord



La fosse n'est séparée que par une distance de 150m des quartiers résidentiels.



Le «mur vert», d'une hauteur de 15m, sépare la ville de la mine.

Le cas de Thetford Mines

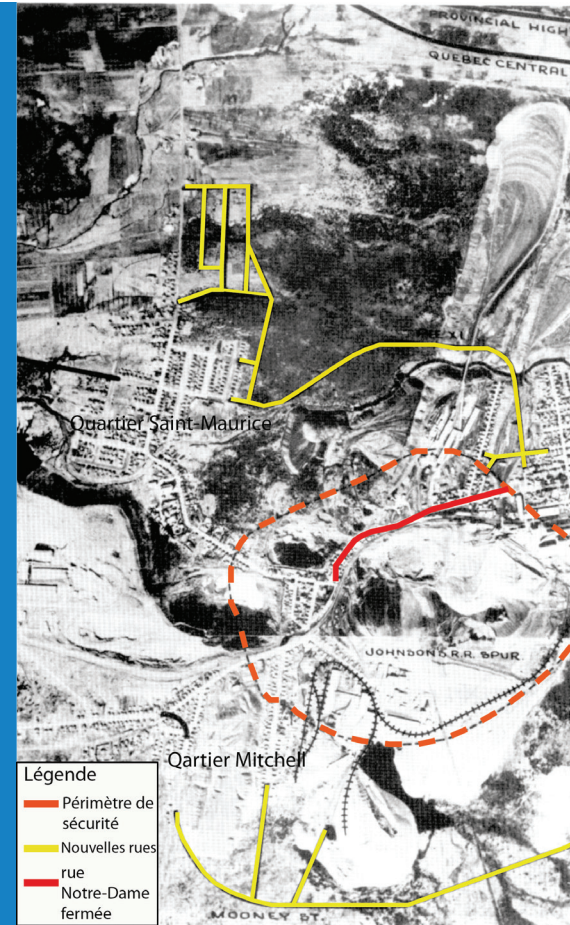
L'histoire de la Cité de l'or blanc est unique en son genre. Depuis le début de son existence, cette ville née de l'industrie minière s'est pliée aux exigences qu'imposait l'industrie de l'amiante. De ce fait, deux grands déménagements ont complètement modifié la trame urbaine, mais aussi la vie de plusieurs citoyens dans la deuxième moitié du XXe siècle.

Le laisser-aller de la municipalité pendant plusieurs années a eu pour conséquence la forte proximité des deux plus anciens noyaux villageois des complexes miniers. Ainsi, lorsque les compagnies ont souhaité agrandir leur zone d'exploitation, des routes de même que des portions de quartiers ont dû être déménagées.

Ces opérations étaient majeures puisque le premier déménagement a complètement isolé un quartier

du reste de la ville. De plus, lors du deuxième déménagement, la fermeture d'un segment de la rue Notre-Dame (l'ancienne route nationale) et la création de nouvelles routes ont provoqué une baisse de l'afflux vers le centre-ville qui autrefois était incontournable. C'est grands travaux ont permis, quelques fois, d'améliorer la condition de vie des résidents, mais ils ont aussi engendré des révoltes. Comme la ville dépendait de cette industrie et que cette dernière exerçait un fort pouvoir, les revendications citoyennes ont souvent été rejetées.

Enfin, puisque l'avenir de l'industrie de l'amiante est de plus en plus menacé, les stratégies déployées par la ville visent principalement la venue de nouvelles familles et surtout d'un secteur industriel indépendant de l'industrie minière tel que l'oléochimie. Cependant, ces dernières ne font pas références à l'organisation du territoire.



Premier grand déménagement, 1953



Fermeture de la rue Johnson
Isolement complet du quartier Mitchell

Conclusion

Finalement, comme on a pu le constater par le passé, la survie des villes minières est loin d'être assurée. Leurs stratégies se résument principalement par des subventions et des congés de taxes dédiés aux nouveaux résidents et aux entreprises indépendantes de l'industrie minière.

Cependant, en ce qui concerne leur avenir, on ne peut qu'émettre des hypothèses. Thetford Mines risque de se dévitaliser et de perdre une partie de sa population. Toutefois, elle conservera une économie relativement stable puisqu'avec le temps, elle a su s'imposer comme un certain pôle dans la région. Il en est autrement avec Malartic qui elle, se retrouve dans une région plus isolée au nord. En outre, sa position géographique désavantage sa croissance puisqu'elle est cernée par deux grandes agglomérations.

D'ailleurs, Malartic n'est éloigné de Val-d'Or que de 30km, ce qui a pour effet qu'elle vivra dans son orbite pour les services moins spécialisés.

Mais, les préoccupations liées aux villes minières sont beaucoup plus larges que le fait de subsister. Depuis plus d'un siècle, la réglementation avantage les minières. Depuis quelques décennies, on s'affaire à mieux intégrer ce type d'industrie par la conception de plan d'urbanisme et par la planification intégrée.

Toutefois, la présente loi sur les mines est trop permissive et les citoyens sont, dans de nombreux cas, brimés. Comme plusieurs groupes et organismes le réclament, elle devrait faire l'objet d'une révision pour ainsi mieux intégrer les municipalités, leur urbanisme de même que la protection de l'environnement.



Black Lake est le résultat d'une municipalité contrôlée par les compagnies minières.